

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
CHANNAY COURCELLES RILLÉ SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
Applicable depuis janvier 2015

L'admission aux Temps d'Activités Périscolaires ne constitue pas une obligation pour les communes membres mais un service rendu aux familles dans le cadre de l'organisation de ces temps imposés par l'État.

Le présent règlement, approuvé par les membres du syndicat, régit le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires.

Il est complété en annexe par la charte du savoir-vivre et du respect mutuel affichée dans les bâtiments accueillants les enfants pendant les TAP.

Le personnel encadrant est sous la responsabilité de la présidence du RPI.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités d'organisation des Temps d'Activités Périscolaires.

Article 2 : Fonctionnement

Les Temps d'Activités Périscolaires sont situés et organisés dans chaque commune, selon la répartition suivante :

Courcelles-de-Touraine : les lundis et vendredis de 15 h 10 à 16 h 40 - Salle située à côté de la classe.

Channay-sur-Lathan : les lundis et vendredis de 15 h 00 à 16 h 30 - salle de classe de Mme GOMBART et dortoir.

Rillé : les lundis et vendredis de 15 h 20 à 16 h 50 - salle de classe de Mme HÉRILLARD et salle communale.

Saint-Laurent-de-Lin : les lundis et vendredis de 15 h 00 à 16 h 30 - salle communale (idem cantine).

A la sortie de ces Temps d'Activités Périscolaires, la prise en charge des enfants se fera par les parents ou une personne désignée. Les enfants concernés par le service du bus seront confiés au surveillant. Dans le cas d'absence de personne pour prendre les enfants en charge, la présidence du RPI est informée et prendra les mesures de protection nécessaire (appel parents, avertissement gendarmerie). Le personnel encadrant n'est pas responsable des enfants au-delà du temps d'organisation de ces activités.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions doivent se faire auprès du siège du RPI :

** par courrier : 1, rue du Maine – 37330 Channay-sur-Lathan*

** par mail : rpi.channay@bbox.fr*

Une fiche d'inscription devra être dûment remplie et signée.

Il sera remis un règlement à chaque famille, il devra être retourné au secrétariat du RPI dûment signé par les parents et l'enfant.

Les inscriptions se feront au minimum pour une période, entre chaque vacances scolaires, ou au trimestre ou à l'année. Elles peuvent se faire pour les 2 jours (lundi et vendredi) ou pour un seul mais ne pourront en aucun cas être modifiées au cours d'une même période.

La présence de l'enfant est obligatoire à chaque séance pour laquelle il est inscrit afin de permettre une organisation précise de ces temps (matériels et locaux).

Toute absence entraînera une pénalité financière de 1€ à régler en fin d'année scolaire, sauf en cas de maladie, d'absence des enseignants non remplacés, sorties scolaires, grève, absence de ramassage scolaire.

Article 4 : Discipline -Avertissement - Exclusion

Le personnel en charge des Temps d'Activités Périscolaires a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement à la discipline.

*Chaque enfant doit respecter verbalement et physiquement le personnel et les autres enfants.
Il ne doit pas crier, frapper, insulter ou courir dans la salle.
Si l'attitude de l'enfant ou son manque de respect compromet le bon fonctionnement du service, cela pourra entraîner l'envoi par courrier de 2 avertissements écrits.
Lors du 2ème avertissement et après convocation des parents, le président du RPI pourra décider de l'exclusion.*

Article 5 : Assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance « extra-scolaire » ou fournir une copie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque « individuelle-accident ».

TOUTE INSCRIPTION AUX TAP VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

*Signature de l'enfant (ou des enfants)
« Je déclare avoir pris connaissance
Du règlement et m'engage à le respecter »*

*Signature des parents
Je déclare avoir pris connaissance
du règlement et m'engage à le respecter »*